

Interpellation de M. Samuel Berthoud

« Communications actives sur les activités de la commission de surveillance »

Réponse municipale

La Commission consultative de suivi des nuisances sonores formée de membres du Conseil communal a apporté un précieux soutien à la Municipalité entre 2015 et 2021, soit durant la période de fort développement de la zone industrielle. En août 2021, étant donné que tous les projets d'envergure étaient en voie d'être terminés, la Municipalité a décidé sa dissolution et en a informé les membres. Son intention était d'assurer elle-même le suivi visant à limiter les nuisances dans la ZI lors de rencontres régulières avec les responsables des entreprises implantées dans cette zone.

En début d'année 2022, une discussion a eu lieu avec le président du Conseil communal. A la suite de cette discussion le Conseil a été informé, lors des communications municipales de la séance du Conseil du 23 mars 2022, comme l'indique précisément le texte de l'interpellation repris ci-dessous.

« Après avoir discuté avec M. Hervé Bandini, Président du Conseil communal, il a été décidé qu'une commission de surveillance pour les deux ou trois derniers projets de la Zone serait utile. Elle sera donc composée de trois Municipaux, du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Conseil communal'. De ce fait, tant le législatif que l'exécutif sont représentés et communiqueront annuellement sur les projets en cours. »

Les organes délibérant et exécutif n'ayant pas exactement la même vision de l'évolution des nouveaux projets envisageables sur le territoire de notre commune dans cette zone industrielle, la Commission de gestion a pris note de la dissolution de ladite commission pour une nouvelle commission de surveillance. Elle a recommandé à la Municipalité, ainsi qu'à la nouvelle commission composée de membres du bureau du CC, de suivre de très près les dossiers et de ne pas se tenir aux simples exigences légales lorsque la qualité de vie des habitants de notre village pourrait être menacée.

Depuis mars 2022, seul le projet Demaurex, sur la parcelle communale 930, a été mis à l'enquête, puis obtenu un permis de construire. L'exploitation future du bâtiment, comme le Conseil en a été informé lors de l'octroi du DDP, ne génère que de très modestes nuisances liées aux transports des fournitures de matériel et machines et à l'accès du personnel.

Ceci explique l'absence de communications à ce sujet, tant de la Commission de surveillance lors des communications des délégués du Conseil communal de décembre 2022, que de la Municipalité.

La situation de stand-by en ce qui concerne de nouveaux projets de réalisation dans la zone n'a pas incité la Municipalité à prioriser la mise en place de cette commission. De nombreux thèmes intercommunaux, le lancement du PECC et l'avenir des ZUPs, sans parler des travaux en cours ou planifiés et la gestion courante des affaires communales dans le difficile contexte actuel ont fortement mis à contribution une Municipalité dont, il faut le rappeler, la plupart des membres ont, à côté, une activité professionnelle.

La Municipalité prend acte de la présente interpellation et informe le Conseil du fait que ses propositions de rencontre avec les principaux propriétaires de la zone n'ont pas encore permis de planifier la séance souhaitée. Toutefois, la commission de surveillance répond positivement à l'interpellation. Elle présentera régulièrement au Conseil communal les travaux ainsi que les prises de position éventuelles ayant eu cours au sein de ladite commission. Cette communication pourra se faire en parallèle de la minute des délégués, mais aussi, en fonction de l'importance des thèmes traités par dite commission, lors des séances du Conseil communal. Une première communication aura lieu lors de la séance du Conseil communal de décembre prochain.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Vice-Syndic



O. Duperrut *M. Gruaz*

O. Duperrut

M. Gruaz

Vufflens-la-ville, 31 mai 2023

Traité par M.Gruaz